

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00848

Numéro SIREN : 523 335 578

Nom ou dénomination : INOVY

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/008552

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE SAINT-ETIENNE**

A2019/008552

Dénomination : INOVY
Adresse : 6 Rue De Molina 42000 SAINT-ETIENNE
N° de gestion : 2010B00848
N° d'identification : 523335578
N° de dépôt : A2019/008552
Date du dépôt : 20/11/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 24/06/2019 AGO



729407

INOVY
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 165 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ST ETIENNE (42000), 6 RUE DE MOLINA
523 335 578 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 24 JUIN 2019

Le 24 juin 2019, à 11 heures les associés de la société se sont réunis au cabinet ALCYA CONSEIL avocats, LYON (69006) 112 rue Garibaldi en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le président.

.....

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité requise.

.....

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Mandat des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Gilles PAYA commissaire aux comptes titulaire démissionnaire :

- la cabinet BC AUDIT domicilié 17 rue Dorian à FIRMINY (42700),

Pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder au remplacement du commissaire aux comptes suppléant, conformément à la possibilité qui lui est offerte par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme :

Jérôme NUIRY

